

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;  
**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;  
**Vu** la demande de Monsieur Nicolas JANVIER pour le déménagement de son logement situé 119 route du Noirmont – 39220 LES ROUSSES les 13 et 14 NOVEMBRE 2020, nécessitant le stationnement d'un camion de déménagement,  
**Considérant** que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction,

## ARRETE

**Article 1 :**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur deux emplacements de stationnement, devant le 119 route du Noirmont à partir du vendredi 13 novembre 2020 - 08h00 jusqu'au samedi 14 novembre 2020 – 20 heures – afin de permettre le stationnement du véhicule de déménagement de Monsieur Nicolas JANVIER aux Rousses.

**Article 2 :**

La mise en place de la signalisation sur le lieu des emplacements réservés ainsi que son enlèvement sont à la charge de Monsieur Nicolas JANVIER.

**Article 3 :**

Monsieur Nicolas JANVIER prendra toutes les dispositions de protection pour assurer la sécurité des usagers et piétons pendant toute la durée du déménagement.

**Article 4 :**

Leur responsabilité pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation du chantier.

**Article 5 :**

Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :**

Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale et Monsieur Nicolas JANVIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 27 octobre 2020  
Le Maire,



Christophe MATHEZ

